

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SÉANCE ORDINAIRE DU MERECREDI 15 AVRIL 2024



LISTE DES DELIBERATIONS

Le lundi 15 avril 2024, à 15 heures 30, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 27 mars 2024.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Président,

Joël DUARTE, Dominique SAINTE-BEUVE, Stéphanie GUERIVE, Virginie RYCKX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Marie BONTEMPS à Raphaël BARBAROSSA ;

Maud WIESENER à Virginie RYCKX.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 15 heures 30.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Joël DUARTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2024.04.15-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le courrier en date du 09 novembre 2023 relatif à la démission de Madame Delphine DRAPEAU de sa fonction de membre de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D/2023/12.14/54, en date du 14 décembre 2023, portant désignation de M. Jean-Marie BONTEMPS pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il convient d'installer le nouveau membre dans sa fonction au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DECIDE d'installer M. Jean-Marie BONTEMPS pour siéger au sein de la caisse des écoles en qualité de représentant de la Commune ;

-PRECISE que les autres membres restent inchangés.

2. DELIBERATION 2024.04.15-02 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE Joël DUARTE en qualité de secrétaire de séance ;

-CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. DELIBERATION 2024.04.15-03 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 29 NOVEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 29 novembre 2023 ;

4. DELIBERATION 2024.04.15-04 - COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **82,54 €**.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de **9 220,57 €**.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2023 de **+ 9 303,11 €**.

5. DELIBERATION 2024.04.15-05 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président de séance pour présider lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE, Monsieur le Président ayant quitté la salle du Conseil ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote Le Président ayant quitté la salle ainsi que Jean-Marie BONTEMPS,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	67 997,62 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	66 897,07 €
Résultat de l'exercice 2023	1 100,55 €
<i>Excédent 2022 reporté</i>	8 120,02 €
<i>Résultat cumulé au 31/12/2022</i>	9 220,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €

DEPENSES DE L'EXERCICE	0 €
Résultat de l'exercice 2023	0 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	82,54 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	82,54 €
EXCEDENT DE CLOTURE	9 303,11 €

- **DECIDE** de reporter les résultats ci-dessus déterminés en 001 en recette d'investissement pour 82,54 € ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- **PRECISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour **9 220,57 €** en recette à cette même section.

6. DELIBERATION 2024.04.15-06 - BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 ;

Vu le document budgétaire 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 146,47 €	69 146,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	82,54 €	82,54 €

7. DELIBERATION 2024.04.15-07 - PARTICIPATION COMMUNES

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant une école publique située à l'extérieur de sa commune de résidence, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la participation des communes sur la base calculée par l'Union des maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2024/2025 la participation des communes aux charges de fonctionnement à :

- 732,30 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- 503,33 € pour les enfants scolarisés en élémentaire.

8. DELIBERATION 2024.04.15-08 - COTISATION DES ADHERENTS

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer lesdits tarifs au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 les cotisations des membres à :

- | | |
|---------------|------|
| - adhérent | 2 € |
| - donateur | 10 € |
| - bienfaiteur | 15 € |

9. DELIBERATION 2024.04.15-09 - SEJOUR SCOLAIRE

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de soutenir le projet de classe découverte ;

Considérant le coût du séjour soit 10 945,00 € ;

Considérant la participation des familles / enfant soit 173,00 € ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la participation des familles dans le cadre du projet de classe découverte à 173,00 € par enfant.

-PRECISE que la participation des familles étant recouvrable en 3 fois (avril, mai, et juin), soit : (58,00 € pour le mois d'avril 2024 et 57,50 € / mois pour mai et juin) ou en une seule fois : 173,00 € en avril 2024.

-INDIQUE que le reste à charge est supporté par le budget de la Caisse des Écoles pour 5 000,00 € et un montant de 56,33 € / élève imputé sur les crédits transport et sorties de l'école élémentaire.

-DIT que le budget de la caisse des écoles doit assurer en plus du prix du séjour des enfants les indemnités des enseignants pour un montant de 85 € chacun.

10. DELIBERATION 2024.04.15-10 - ALLOCATIONS DIVERSES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer le coût / élève des différentes allocations scolaires ;

Considérant l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets de sorties pédagogiques ;

Considérant les effectifs connus en janvier 2024 soit 99 élèves en maternelle et 155 élèves en élémentaire ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE les diverses allocations comme suit :

- Fournitures scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	46,05 € / enfant
- Livre / jouet (Fête de Noël)	Ecole maternelle	20,72 € / enfant
- Livre (Fête de Noël)	Ecole élémentaire	entre 6 € et 11,51 € / enfant
- Friandises (Fête de Noël)	Ecoles maternelle et élémentaire	5,76 € / enfant
- Transport /sorties scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	35,69 € / enfant
- Animations culturelles	Ecole élémentaire	6,91 € / enfant

_DÉCIDE_d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour le financement des sorties scolaires exclusivement :

- Ecole maternelle (99 élèves x 20,64 €) (dont 1 € pour la dotation RASED)	2 044,00 €
- Ecole élémentaire (155 élèves x 20,64 €) (dont 1 € pour la dotation RASED)	3 200,00 €

11. DELIBERATION 2024.04.15-11 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN ET LA COMMUNE DE BELLOY-EN-France 2024-2025

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré ;

Considérant le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la Caisse des Ecoles de Belloy-en-France ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président de signer la convention entre la Caisse des écoles et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) pour la saison 2024/2025.

12. INFORMATIONS :

- Point relatif à Kermesse 2024

13. QUESTIONS ORALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.



Le Président,

Raphaël BARBAROSSA.